



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

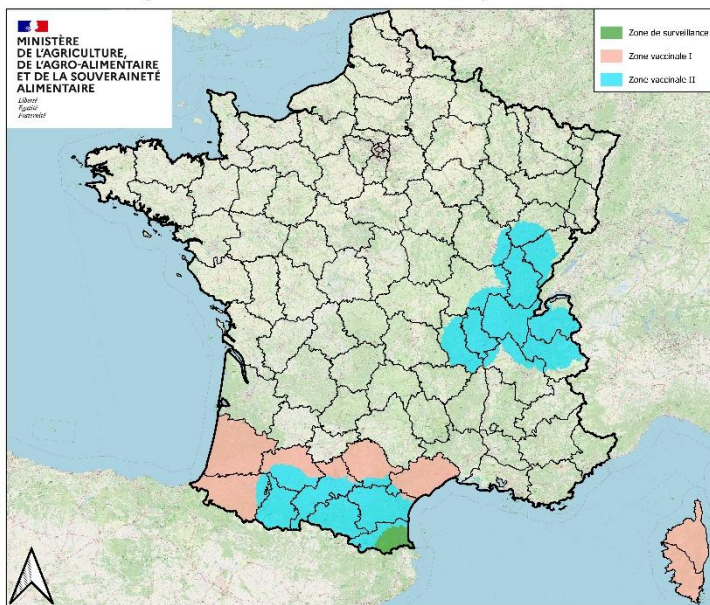
## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 20 février 2026

### Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : une nouvelle levée de zone réglementée dans le Sud-Ouest

Ce 20 février marque la levée de la sixième zone réglementée mise en place en France pour faire face à la dermatose nodulaire contagieuse. Ainsi plus de 1500 communes de sept départements du Sud-Ouest - Ariège, Aude, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Hautes-Pyrénées et Tarn - passent en zone vaccinale de type II<sup>1</sup>. Elles ne seront plus soumises aux contraintes de la zone réglementée.

Zones réglementées et vaccinales suite aux foyers DNC en France



Édition du 20/02/2026

Le passage de ces communes en zone vaccinale II permet désormais les mouvements de sortie des bovins de ces communes vers la zone indemne, sous conditions. C'est également une première étape avant la reprise des exportations vers les pays prêts à accueillir les bovins issus des zones vaccinales françaises. Les conditions posées à la reprise des exportations sont détaillées [ici](#).

Avec cette évolution, toutes les zones réglementées mises en place autour de foyers de DNC détectés sur le territoire français sont désormais levées. Toutefois, le Sud des Pyrénées-Orientales reste couvert par une dernière zone réglementée instaurée en raison d'un foyer détecté en Espagne à proximité de notre frontière. Sauf évolution défavorable,

cette dernière zone réglementée pourrait être levée le 27 février.

Cette nouvelle levée de zone démontre l'efficacité de la stratégie de lutte mise en place depuis le début de la crise et confirme que son application rigoureuse permet d'enrayer l'épizootie sur les territoires touchés.

<sup>1</sup> Il existe deux types de zones vaccinales (ZV). Les ZVI correspondent à des zones où une vaccination préventive est instaurée en raison de la présence de foyers proches. Les ZVII correspondent aux anciennes-zones réglementées levées, quand ces dernières n'ont plus présenté de foyers pendant 45 jours, et atteignent un taux de vaccination supérieur à 75 % des bovins présents.

Les services de l'État, les vétérinaires, les groupements de défense sanitaire et l'ensemble des acteurs des filières bovines sont désormais pleinement mobilisés pour déployer la [stratégie vaccinale pour l'année 2026](#), validée par les acteurs du sanitaire, réunis le 9 février lors du Parlement du sanitaire (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale).

La DNC est une maladie strictement animale, virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par la consommation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

[En savoir plus sur la DNC.](#)

## Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture,  
de l'Agro-alimentaire  
et de la Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv